

**DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE  
THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 16 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

*Date de convocation :* **Présents** : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien, VILLARET Caroline

*Mercredi 10 juin 2020*

*Affichage :*  
Du vendredi 19 juin au  
mercredi 19 août 2020

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29*

**Procurations de vote et mandataires** : M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SIMON Didier ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M. Denis BARD est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 juin 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**35-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire et Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**1) Déclarations d'intention d'aliéner**

**Avant 15 mars**

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner un bien bâti sur terrain propre (appartement de 66,22 m<sup>2</sup>) cadastré section BH N°330, sis 2/4 rue des Taillandiers, d'une superficie de 2 720 m<sup>2</sup>, au prix de 175 000,00 € (dont 6 000,00 € de mobilier) + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti cadastré sur terrain propre section AT N°194, sis 16 rue du Champ Méloin, d'une superficie de 583 m<sup>2</sup>, au prix de 280 000,00 € +13 440,00 € frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre (appartement 88,81 m<sup>2</sup>) cadastré section AY N°289, sis 24 rue Denis Bulher, d'une superficie de 2647 m<sup>2</sup>, au prix de 247 000 € + 17 000 de frais d'agence + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°481 et N°483, sis 1 rue des Taillis – ZAC de la Vigne 3<sup>ème</sup> tranche (Lot C23), d'une superficie de 2 577 m<sup>2</sup>, au prix de 576 105,28 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un fonds de commerce (bar tabac l'EDEN), cadastré section AL N°38, sis 46 rue Nationale, au prix de 270 000,00 € + 21 600 € de frais d'acte et d'agence.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°111, N°106, N°211, sis 10 impasse Théodore Botrel, d'une superficie de 1 732 m<sup>2</sup>, au prix de 375 000 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°211, sis 2 impasse de la Tonnelière (Lot N°172 de la Zac de la Vigne 3<sup>ème</sup> tranche), d'une superficie de 509 m<sup>2</sup>, au prix de 106 890 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°67, sis 12 rue de la Chalotaïs, d'une superficie de 1 091 m<sup>2</sup>, au prix de 350 000 €+21 350 € de frais d'acte et d'agence à la charge de l'acquéreur.

#### Entre le 15 mars et le 26 mai

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°59, 60 et 61, sis 4 allée du Petit Champ Carré, d'une superficie de 1 365 m<sup>2</sup>, au prix de 350 000 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°14, 15 et 16, sis 5 rue du Clos Corbin, d'une superficie de 1 768 m<sup>2</sup>, au prix de 480 000 € (dont 7 500 € de mobilier) + frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

#### 2) Demande d'attribution de subventions

##### Après le 27 mai

Demande de subvention dans le cadre de la DSIL – les Ateliers de la Morinais.

Demande de subvention dans le cadre de la DSIL – remplacement des baies vitrées de l'EHPAD.

3) Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Avant 15 mars

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant précédent marché HT
Acquisition d'un logiciel courrier	ICM	7 rue de l'Industrie 31320 Castanet-Tolosan	01/02/2020	/	7 798 €	9 357,60 €	/
Achat d'un micro tracteur	Rennes Motoculture	3 rue des Tanneurs 35830 Betton	01/02/2020	/	22 958 €	27 549,60 €	/
Achat de mobilier urbain	Atech	Rue de l'Appentière 49280 Mazières-en-Mauges	01/02/2020	/	14 500 €	17 400 €	/
Restauration collective (Attribué par la CAO)	API Restauration	1 rue Marie Curie 56890 Plescop	01/09/2020	2 ans	282 024,14 € (prévisionnel annuel)	338 428,96 €	262 500 €

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Madame la Maire et Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gael LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

ID : 035-213503345-20200616-DEL352020-DE